

DÉCLARATION DE BERLIN

Les Ministres réunis à la 5^e Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS V), tenue à Berlin (28-30 mai 2013),

1. *Réaffirmant* les principes fondamentaux inscrits dans la Charte internationale de l'éducation physique et du sport de l'UNESCO et dans la Charte olympique ;
2. *Rappelant* la résolution 67/17, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 28 novembre 2012, qui reconnaît ce que le sport peut apporter à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, au développement durable et à la paix ;
3. *Ayant à l'esprit* les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et la Convention internationale de l'UNESCO contre le dopage dans le sport ;
4. *Réaffirmant* que chaque individu doit avoir la possibilité d'accéder au sport et de participer au sport, en tant que droit fondamental sans considération de l'origine ethnique, du genre, de l'âge, du handicap, du milieu culturel et social, des ressources économiques, de l'identité de genre ou de l'orientation sexuelle ;
5. *Reconnaissant* le potentiel unique du sport comme facteur d'inclusion sociale ;
6. *Relevant* l'importance de la prévention et de la sensibilisation pour sauvegarder les valeurs intrinsèques du sport et promouvoir ses bénéfices socioéconomiques ;
7. *Soulignant* le rôle crucial d'une éducation et d'une formation continues de qualité pour les professeurs d'éducation physique et de sport et les entraîneurs ;
8. *Préoccupés* par l'incapacité de beaucoup de pays de combler l'écart entre les engagements figurant dans leur politique de l'éducation physique et du sport et leur réalisation ;
9. *Tenant compte* de la diversité des priorités et des objectifs qui déterminent les ressources allouées par les gouvernements à l'éducation physique et aux programmes sportifs ;

10. *Reconnaissant* que participer à de grands événements sportifs, soumissionner en vue de leur organisation et les accueillir sont des choix qui permettent de bénéficier de retombées socioéconomiques liées au sport ;
11. *Conscients* des dimensions commerciales et économiques du sport ;
12. *Appelant l'attention* sur le fait qu'une politique de l'éducation physique et du sport visant à produire un impact doit être élaborée par l'ensemble des parties prenantes, y compris les administrations nationales chargées du sport, de l'éducation, de la jeunesse et de la santé ; les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ; les fédérations sportives et les athlètes ; ainsi que le secteur privé et les médias ;
13. *Conscients* que, du fait de l'implication de la criminalité organisée, le dopage dans le sport et la manipulation des compétitions sportives sont une menace non seulement pour le sport lui-même, mais aussi pour la société tout entière ;
14. *Affirmant* que diverses autorités et parties prenantes nationales et internationales doivent concerter leurs efforts pour combattre les menaces pesant sur l'intégrité du sport du fait du dopage, de la corruption et de la manipulation des manifestations sportives, et que les Ministres du sport jouent un rôle de leaders pour fédérer ces efforts ;
15. *Insistant* sur la nécessité de développer plus avant la recherche, l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles et le partage des connaissances aux niveaux national, régional et international ;

Proclament ce qui suit, sur la base d'une consultation menée à l'échelle mondiale des experts, du mouvement sportif et du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport de l'UNESCO¹ :

16. Nous appelons les États membres à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les accords et instruments internationaux existants, dans la mesure où ils se rapportent à l'éducation physique et au sport, appliquer les recommandations des précédentes conférences MINEPS, et à adhérer aux recommandations orientées vers l'action qui sont présentées dans l'**Annexe** ci-après.
17. Nous invitons la Directrice générale de l'UNESCO à présenter la Déclaration de Berlin à la Conférence générale de l'UNESCO à sa 37^e session, assortie de propositions de mesures de suivi et de contrôle concrètes, élaborées en collaboration avec le Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPE).
18. Nous demandons au CIGEPE d'inclure dans son programme de travail d'autres questions importantes concernant l'éducation physique et le sport sur lesquelles la présente session de la MINEPS n'a pu se pencher suffisamment, notamment les diverses manifestations de la violence qui sont liées au sport.
19. Nous invitons aussi la Directrice générale de l'UNESCO à envisager une révision de la Charte internationale de l'éducation physique et du sport de l'UNESCO, qui tienne compte de nos conclusions et recommandations.

¹ Prière de se reporter au glossaire des termes et expressions techniques utilisés dans la présente Déclaration.

Engagements et recommandations spécifiques**Commission I****Accès au sport en tant que droit fondamental pour tous**

- 1.1 *Appelant l'attention* sur le fait que l'éducation physique est pour les enfants un point d'entrée essentiel pour apprendre les compétences nécessaires dans la vie courante et acquérir l'habitude de participer à des activités physiques tout au long de la vie et les comportements caractéristiques d'un style de vie sain ;
- 1.2 *Notant* que l'éducation physique à l'école et dans tout autre établissement éducatif est le moyen le plus efficace de faire acquérir à tous les enfants et à tous les jeunes les compétences, les attitudes, les valeurs, les connaissances et les idées nécessaires à la participation à la vie sociale tout au long de la vie ;
- 1.3 *Soulignant* la nécessité d'assurer la protection de l'enfant dans tous les programmes d'éducation physique et de sport ;
- 1.4 *Reconnaissant* qu'un environnement inclusif d'où la violence, le harcèlement sexuel, le racisme et les autres formes de discrimination sont bannis est essentiel pour une éducation physique et un sport de qualité ;
- 1.5 *Soulignant* que les sports et jeux traditionnels, en tant qu'éléments du patrimoine immatériel et qu'expression de la diversité culturelle de nos sociétés, offrent des possibilités de participation accrue au sport et par le sport ;
- 1.6 *Insistant* sur l'importance de l'intégration du genre qui est guidée par les concepts de diversité, de liberté de choix et d'autonomisation, lorsque sont entrepris des efforts en vue d'accroître la participation au sport et par le sport ;
- 1.7 *Soulignant* que la participation au sport et par le sport nécessite aussi l'inclusion des femmes dans les organisations sportives et les postes de décision ;
- 1.8 *Rappelant* le changement de paradigme dans les politiques concernant les personnes handicapées, où l'approche axée sur les déficits fait place à une approche fondée sur les points forts, et où un modèle social se substitue à un modèle médical ;
- 1.9 *Soulignant* le rôle important de l'éducation, de la sensibilisation et des médias dans la promotion des athlètes handicapés comme modèles à suivre ;
- 1.10 *Conscients* que, dans beaucoup de pays, l'éducation physique et le sport n'offrent pas aux filles et aux enfants handicapés une chance qui influe positivement sur leurs comportements sportifs tout au long de leur vie et que, dans bon nombre de pays, les femmes et les filles handicapées se heurtent à de multiples barrières limitant leur accès au sport ;
- 1.11 *Observant* les inégalités persistantes dans la participation au sport, qui sont le reflet de la distribution inégale de l'éducation, de la santé et de la richesse, et sont révélatrices d'obstacles à la mise en œuvre d'une politique inclusive de l'éducation physique et du sport, tels que les insuffisances de l'infrastructure et les coûts prohibitifs ;

- 1.12 *Appelant l'attention* sur le fait que la participation au sport résulte de multiples facteurs touchant la personne et l'environnement, y compris les croyances culturelles, les stéréotypes, la stigmatisation et la discrimination ;

Nous, les Ministres, sommes résolus à :

- 1.13 *Faire porter l'accent* sur l'inclusion des filles et des femmes, des personnes handicapées et des groupes socialement exclus dans l'élaboration de notre politique nationale de l'éducation physique, du sport pour tous et du sport de haut niveau ;
- 1.14 *Assurer l'accès* à des activités d'éducation physique conformément aux conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant et aux droits des personnes handicapées ;
- 1.15 *Faire en sorte* que des cours d'éducation physique inclusifs et de qualité soient dispensés, de préférence quotidiennement, en tant que matière obligatoire de l'enseignement primaire et secondaire, et que le sport et l'exercice physique fassent partie intégrante de la vie quotidienne des enfants et des jeunes à l'école et dans tout autre établissement éducatif ;
- 1.16 *Renforcer* la coopération entre les gouvernements, les organisations sportives et les écoles en vue d'améliorer les conditions dans lesquelles le sport se pratique à l'école, y compris les installations et équipements sportifs, ainsi que l'offre d'enseignants et d'entraîneurs qualifiés ;
- 1.17 *Promouvoir* le rôle important des activités sportives périscolaires inclusives dans le développement de la petite enfance et l'éducation des enfants et des jeunes ;
- 1.18 *Offrir* des possibilités de pratiquer les sports et jeux traditionnels, en tant que vecteurs d'une plus large inclusion.

Nous, les Ministres, appelons toutes les parties prenantes à :

- 1.19 *Utiliser* le potentiel du sport en matière de volontariat pour renforcer le large ancrage du sport à l'école et dans tout autre établissement éducatif ;
- 1.20 *Réexaminer* la gouvernance du sport pour prendre en compte les critères relatifs à l'inclusion et garantir des chances égales de participer au sport et par le sport à tous les niveaux ;
- 1.21 *Engager* les organisations de la société civile et les chercheurs à produire une analyse systématique des synergies entre les politiques d'inclusion et les procédures et pratiques de gouvernance du sport ;
- 1.22 *Offrir* à l'école et dans tout autre établissement éducatif un environnement sûr et accessible pour l'éducation physique et les activités sportives périscolaires, dans lequel l'existence de toute forme de discrimination, y compris le harcèlement sexuel, est reconnue et sanctionnée en conséquence ;

- 1.23 *S'engager* à réduire les obstacles liés aux attitudes et d'ordre social et physique et à promouvoir l'inclusion en faisant mieux prendre conscience des droits et des capacités de tous les enfants et adolescents à travers l'éducation et les médias, en s'attaquant aux stéréotypes et en partageant les exemples positifs ;
- 1.24 *Développer* la formation des enseignants, instructeurs et entraîneurs en vue de l'application de programmes d'activités physiques inclusifs et adaptés, y compris en offrant des possibilités de formation et d'emploi aux personnes handicapées, ainsi qu'un soutien additionnel aux personnes ayant des besoins spéciaux ;
- 1.25 *Offrir*, dans le respect des législations nationales, des installations et des équipements appropriés ainsi que des possibilités d'opter pour des tenues adaptées aux capacités comme aux spécificités culturelles, en particulier pour les femmes et les filles ;
- 1.26 *Créer* des conditions d'organisation propres à accroître la présence des femmes au sein des organismes sportifs et aux postes de décision, y compris, entre autres,
- (a) des financements liés à l'obtention de résultats en faveur des femmes ;
 - (b) des programmes de mentorat et des mesures d'incitation telles que prix destinés à promouvoir les principes d'intégration du genre et de la gestion de la diversité ;
- 1.27 *Développer* les initiatives d'éducation et de sensibilisation qui facilitent et prennent dûment en compte l'inclusion et la diversité, telles que :
- (a) encourager les médias à s'intéresser aux femmes et aux filles, aux personnes handicapées et aux groupes socialement exclus et à en parler, sur un pied d'égalité avec tous les autres membres de la société ;
 - (b) s'inspirer des exemples de bonne pratique donnés par les grands événements sportifs et les campagnes nationales dans les médias concernant la participation des femmes athlètes et des athlètes handicapés, ainsi que les règles d'inclusion tolérantes ;
- 1.28 *Intégrer* les considérations suivantes dans les plans d'action nationaux :
- a) financements liés à l'obtention de résultats en faveur des personnes handicapées et des personnes appartenant à des groupes exclus ;
 - b) formation professionnelle des enseignants, des entraîneurs et des dirigeants sportifs selon des programmes d'étude uniformisés et des cours sanctionnés par un certificat ;
 - c) équipements appropriés et en quantité adéquate au regard des règles de sécurité ;
 - d) nombre adéquat d'auxiliaires et de volontaires ;
 - e) accessibilité des installations sportives, y compris information dans une langue simple ou en braille ; il conviendrait d'assurer des services d'interprétation en langue des signes ;

- f) possibilités de transport accessibles et d'un coût abordable à destination et en provenance des sites d'activités sportives ;

1.29 *Envisager* l'opportunité de compétitions sportives inclusives.

Commission II

Promouvoir l'investissement dans les programmes d'éducation physique et de sport

- 2.1 *Conscients* que les niveaux croissants d'inactivité physique dans beaucoup de pays ont des incidences majeures sur la prévalence des maladies non transmissibles et la santé générale de la population du globe ;
- 2.2 *Soulignant* qu'une vision stratégique nationale du sport est une condition préalable pour équilibrer et optimiser l'impact des options et des priorités de la politique nationale du sport ;
- 2.3 *Notant* qu'investir de manière soutenue dans une éducation physique de qualité n'est pas une option parmi d'autres politiques possibles, mais un élément fondamental de la philosophie du sport de chaque pays et que les budgets alloués ne doivent pas être réaffectés au détriment des programmes publics d'éducation physique ;
- 2.4 *Insistant* sur le fait que les données scientifiques, les instruments stratégiques et les mécanismes d'assurance qualité accroissent l'efficacité et la durabilité des politiques de l'éducation physique et du sport ;
- 2.5 *Reconnaissant* la possibilité de mobiliser les enfants et les jeunes par des programmes sportifs ciblés conçus pour promouvoir les valeurs humaines et les comportements positifs et pour contribuer à réduire, entre autres, les styles de vie sédentaires, le crime, la violence, l'usage des drogues, l'infection par le VIH/SIDA et les grossesses précoces ;
- 2.6 *Soulignant* l'importance et les contributions positives des volontaires et de la société civile aux systèmes sportifs et aux participants au sport ;
- 2.7 *Prenant acte* de l'importance croissante de l'industrie du sport et de son rôle dans le développement économique ;
- 2.8 *Notant* l'utilité grandissante du soutien apporté par le secteur privé à l'éducation physique et au sport ;
- 2.9 *Reconnaissant* l'intérêt que le public porte aux grands événements sportifs ;
- 2.10 *Sachant* que les grands événements sportifs exigent qu'il soit satisfait à des impératifs financiers, techniques et politiques toujours plus élevés, qui peuvent dissuader de soumissionner pour des grands événements sportifs et risquent d'empêcher certains pays de soumissionner pour de tels événements ou de les accueillir ;
- 2.11 *Prenant note* des données qui montrent que le fait d'accueillir de grands événements sportifs peut avoir des avantages tangibles et intangibles pour la société du pays hôte et pour l'économie dans son ensemble ;
- 2.12 *Reconnaissant* qu'il importe d'anticiper l'impact socioéconomique durable des grands événements sportifs pour différents groupes bénéficiaires au sein du pays hôte, y compris les habitants locaux ;

- 2.13 *Soulignant* qu'il importe de renforcer les effets positifs des grands événements sportifs en matière de participation au sport et par le sport, en créant de nouveaux programmes sportifs et en offrant des installations sportives nouvelles et/ou améliorées ;
- 2.14 *Reconnaissant* que, lors de l'accueil d'un grand événement sportif, il importe que les dimensions sociales, économiques, culturelles et environnementales de la durabilité soient prises en considération par toutes les parties intéressées, y compris les populations locales ;
- 2.15 *Prenant acte* des données qui montrent que de nombreux stades surdimensionnés ne sont pas financièrement viables une fois l'événement terminé (tout en générant des coûts de maintenance) ;
- 2.16 *Notant* la tendance croissante à lancer des appels d'offres concurrentiels et la « surenchère » des pays souhaitant accueillir de grands événements sportifs, qui sont prêts à supporter des coûts plus élevés que nécessaire pour l'emporter sur leurs concurrents, et l'escalade correspondante des coûts d'accueil, lesquels sont fréquemment sous-estimés dans les études préalables ;
- 2.17 *Reconnaissant* que le soutien politique et financier du secteur public, et sa mobilisation à un stade précoce, sont des conditions essentielles de l'organisation d'un grand événement sportif, dans la phase de l'appel d'offres ;
- 2.18 *Reconnaissant* que la participation au processus d'appel d'offres en vue d'accueillir un grand événement sportif et la publicité internationale qui en résulte peuvent avoir un effet de catalyseur facilitant un développement national durable, une meilleure coopération entre différents groupes et le renforcement de l'identité ;
- 2.19 *Soulignant* l'importance d'une participation transparente de la communauté au processus de candidature et de mise en œuvre en vue d'un grand événement sportif afin d'éviter les modifications indésirables de l'environnement dans lequel vivent les habitants locaux, notamment le déplacement des populations locales, auxquelles viennent ensuite se substituer des couches plus aisées ;

Nous, les Ministres, sommes résolus à :

- 2.20 *Élaborer* des politiques nationales du sport, de l'éducation, de la santé et de la jeunesse en accord avec les données scientifiques relatives aux avantages socioéconomiques de l'éducation physique et du sport, et à partager en conséquence les bonnes pratiques entre pays ;
- 2.21 *Envisager* le financement de l'éducation physique et des programmes sportifs comme un investissement sûr qui aura des retombées socioéconomiques positives ;
- 2.22 *Investir* dans le développement communautaire et l'accessibilité de l'infrastructure afin d'encourager l'activité physique ;
- 2.23 *Soutenir* l'établissement d'alliances associant toutes les parties prenantes, y compris les pouvoirs publics, les urbanistes, les parents, les enseignants, les organisations sportives et culturelles, les entraîneurs et les athlètes en vue de définir une vision nationale et des priorités pour l'éducation physique et les programmes et politiques sportifs ;

- 2.24 *Renforcer* le rôle des associations professionnelles nationales, régionales et locales dans l'exécution et l'assurance qualité des programmes d'éducation physique et de sport ;
- 2.25 *Veiller* à l'élaboration d'une politique d'ensemble en matière d'infrastructure sportive, mettant en œuvre l'assurance qualité dans le domaine de l'éducation physique et du sport ;
- 2.26 *Soutenir* et faire avancer le travail mené par l'OMS, et par d'autres entités des Nations Unies, sur l'importance de l'activité physique, notamment pour la prévention des maladies non transmissibles ;
- 2.27 *Considérer* les grands événements sportifs comme un élément à part entière de la planification nationale de l'éducation physique et du sport, en veillant à ce que d'autres programmes ne souffrent pas des transferts budgétaires en faveur de l'organisation de grands événements sportifs ou du sport de haut niveau ;
- 2.28 *S'attacher*, lors de l'accueil de grands événements sportifs, à assurer la durabilité des équipements sportifs pour l'éducation physique, le sport pour tous, le sport de haut niveau et autres activités communautaires, de manière que toutes les parties prenantes puissent participer à de tels événements et en bénéficier ;
- 2.29 *Concevoir* une politique cohérente précisant les conditions de la planification et de la mise en œuvre des grands et méga-événements sportifs, ainsi que de la participation aux procédures d'appel d'offres en la matière.

Nous, les Ministres, appelons toutes les parties prenantes à :

- 2.30 *Soutenir* l'élaboration de méthodologies communes en vue de mesurer l'impact socioéconomique de l'éducation physique et du sport, par exemple en créant des comptes satellites pour le sport ;
- 2.31 *Partager* des données comparables sur les avantages socioéconomiques de l'éducation physique et du sport, ainsi que sur les bonnes pratiques en matière d'éducation physique et de programmes sportifs qui ont fait leurs preuves ;
- 2.32 *Concevoir* les programmes sportifs avec prudence afin d'obtenir les résultats souhaités et d'éviter que des programmes de qualité médiocre aient des effets plus préjudiciables que bénéfiques pour les participants ;
- 2.33 *Améliorer* la formation initiale et le perfectionnement professionnel des enseignants chargés de dispenser les cours d'éducation physique ;
- 2.34 *Favoriser* la création de diverses perspectives de carrière dans le domaine de l'éducation physique et du sport ;
- 2.35 *Soutenir* le transfert de savoir-faire en vue de la production locale de matériel et équipement d'éducation physique et de sport ;
- 2.36 *Mettre à profit* les grands événements sportifs comme des plates-formes de sensibilisation aux questions de société et des occasions d'échanges culturels ;

- 2.37 *Intégrer* en toute transparence la participation aux grands événements sportifs, les soumissions en vue de tels événements et l'accueil de ces événements dans les plans nationaux de développement du sport, de telle sorte que ces événements aient pour effet de promouvoir les programmes d'éducation physique et de sport pour tous et n'entraînent pas de réductions des dépenses publiques consacrées à de tels programmes ;
- 2.38 *S'engager* à faire en sorte que toutes les parties au processus d'appel d'offres en vue de l'organisation d'un grand événement sportif et d'accueil de cet événement respectent un code de conduite volontaire ;
- 2.39 *Veiller* à ce que les investissements dans l'infrastructure et les installations destinées à de grands événements sportifs satisfassent aux impératifs sociaux, économiques, culturels et environnementaux, notamment en réutilisant les installations existantes, en concevant les sites nouveaux de telle façon qu'il soit facile de les démanteler totalement ou en partie, et en utilisant des installations temporaires ;
- 2.40 *Assurer* un transfert de connaissances efficaces entre le précédent pays hôte et son successeur potentiel en ce qui concerne les opportunités et les risques liés à l'accueil de grands événements sportifs ;
- 2.41 *Envisager* des compétitions de taille plus modeste et l'accueil partagé de grands événements sportifs par plusieurs villes ou nations ;
- 2.42 *Soutenir* la préparation des grands événements sportifs et la participation à ces événements par des équipes des pays les moins avancés ;
- 2.43 *Publier*, pour plus de transparence, une liste de critères déterminants, applicables par toutes les organisations sportives internationales, aux fins de la désignation du pays ou de la ville chargé d'accueillir une grande manifestation sportive ;
- 2.44 *Entreprendre* de plus amples recherches scientifiques, dont des études sur les suites à long terme des événements, ainsi que des études sur la mesure des effets intangibles et l'adoption d'une méthode d'analyse des coûts et avantages uniforme à l'échelle internationale.

Nous, les Ministres, appelons les dépositaires d'événements sportifs à :

- 2.45 *Déterminer* les domaines dans lesquels il serait possible de réduire les impératifs financiers, techniques et politiques pour les grands événements sportifs afin d'encourager les pays à soumissionner et de permettre à un plus grand nombre de pays d'accueillir de tels événements sans compromettre leurs priorités nationales et leurs objectifs en matière de durabilité ;
- 2.46 *Garantir* un processus ouvert, inclusif et transparent pour les appels d'offres en vue de l'accueil de ces événements de façon à renforcer les obligations redditionnelles de tous les acteurs concernés ;
- 2.47 *Donner la priorité*, à travers le cahier des charges imposé aux soumissionnaires pour les grands événements sportifs, à tous les aspects de la durabilité et de l'accessibilité tout au long de la planification et de l'organisation de tels événements ;

2.48 *Assurer* aux pays organisant un grand événement sportif des possibilités accrues d'en recueillir les bénéfices socioéconomiques, notamment en envisageant les mesures suivantes :

- (a) plafonner les coûts dans les appels d'offres ;
- (b) limiter les capacités d'accueil des installations nouvelles ;
- (c) s'assurer que les obligations financières du pays hôte, notamment sur le plan des garanties financières, des investissements et des risques, sont limitées et n'ont pas d'effets négatifs sur le développement économique de ce pays et de la ville d'accueil ;
- (d) publier des critères obligatoires concernant l'attribution de l'organisation de grands événements sportifs par toutes les organisations sportives internationales, afin d'améliorer la transparence ;
- (e) donner la priorité, dans l'évaluation des soumissions, aux plans des candidats visant à atténuer les impacts négatifs sur l'environnement, à éviter les coûts postérieurs, et à promouvoir le développement social.

Commission III

Préserver l'intégrité du sport

- 3.1 *Reconnaissant* que le prestige global du sport dépend avant tout du respect de valeurs fondamentales telles que le fair-play, la réussite due au mérite et le caractère incertain des résultats des compétitions ;
- 3.2 *Réaffirmant* que les pouvoirs publics ont aussi la responsabilité de promouvoir les valeurs du sport dans le cadre de la réalisation des bénéfices du sport et de leur redistribution aux individus et aux communautés ;
- 3.3 *Notant* que l'autonomie du mouvement sportif est étroitement liée à sa responsabilité première concernant l'intégrité du sport et l'observation des normes et principes généraux internationaux de bonne gouvernance ;
- 3.4 *Reconnaissant* que le mouvement sportif ne peut à lui seul réussir à prévenir le dopage dans le sport et la manipulation des compétitions sportives, en particulier en cas de liens avec la corruption et la criminalité organisée ;
- 3.5 *Reconnaissant* que l'intégrité du sport est menacée par le dopage dans le sport, la manipulation des compétitions sportives et les pratiques corrompues aux niveaux local, national, régional et international ;
- 3.6 *Soulignant* que les efforts pour protéger l'intégrité du sport aboutiront s'ils sont partagés par l'ensemble du mouvement sportif, les gouvernements, les autorités chargées de faire respecter la loi, les opérateurs de paris et autres entreprises apparentées, les médias, les athlètes et leur proche entourage, et la société tout entière ;
- 3.7 *Conscients* que, de par sa nature transfrontières, la manipulation des compétitions sportives appelle une réponse coordonnée à l'échelle mondiale ;
- 3.8 *Reconnaissant* le travail déjà accompli par de nombreux acteurs, notamment les gouvernements nationaux, les agences nationales antidopage, les Nations Unies, le Conseil de l'Europe, l'Union européenne, Interpol, Europol, l'Agence mondiale antidopage (AMA), le CIO, SportAccord, les fédérations sportives internationales et nationales, ainsi que les efforts déjà entrepris à de nombreux niveaux pour améliorer la transparence, détecter et combattre les irrégularités, protéger les athlètes, préparer les jeunes, et promouvoir une culture du sport propre et loyal ;
- 3.9 *Conscients* que la manipulation des compétitions sportives, combinée aux paris, est un instrument et une importante source de revenus de la criminalité organisée ;
- 3.10 *Soulignant* que la manipulation des compétitions sportives, y compris par le dopage, la consommation de substances améliorant les performances, la fraude sur l'âge ou par d'autres moyens, est un problème mondial, affectant de nombreux pays et les compétitions sportives de tous niveaux, qu'il importe de combattre immédiatement en lui consacrant des efforts importants ;
- 3.11 *Convaincus* qu'une meilleure gouvernance et la présence au sein du mouvement sportif de divers modèles offrant un exemple fort peuvent contribuer à créer un environnement dans lequel la manipulation des compétitions sportives est improbable et où la valeur sociale du sport est pleinement réalisée ;

- 3.12 *Reconnaissant* qu'il existe différents systèmes de paris dans les États membres ;
- 3.13 *Préoccupés* par le développement rapide de paris sportifs non réglementés, en particulier sur l'Internet, et par la réglementation insuffisante des marchés des paris qui attire les groupes criminels organisés ;
- 3.14 *Comprenant* que les opérateurs de paris légaux dépendent de l'intégrité du sport, ont un intérêt dans l'intégrité du marché des paris et partagent la responsabilité de cette intégrité ;
- 3.15 *Reconnaissant* que des mesures efficaces et coordonnées visant à combattre la participation de la criminalité transnationale organisée à la manipulation des compétitions sportives doivent avoir notamment pour objet de prévenir et combattre tout à la fois le blanchiment d'argent et la corruption, conformément aux obligations énoncées dans les instruments internationaux pertinents, en particulier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre la corruption ;
- 3.16 *Insistant* sur le fait que préserver l'intégrité du sport nécessite des ressources suffisantes (ressources financières et humaines, par exemple) pour assurer l'efficacité des structures chargées de lutter contre le dopage, la corruption et la manipulation des compétitions sportives, avec pour objectif d'offrir des chances globales égales à tous les acteurs sportifs participant aux compétitions ;

Nous, les Ministres, sommes résolus à :

- 3.17 *Faire preuve* de leadership en évaluant la nature et la portée des menaces qui pèsent sur l'intégrité du sport et en élaborant une politique et des structures appropriées pour faire face à ces menaces aux niveaux national, régional et international ;
- 3.18 *Coordonner*, conformément au droit national et international, notre approche de la lutte contre la manipulation des compétitions sportives, par le partage des exemples de bonnes pratiques, la communication et des actions concertées ;
- 3.19 *Assurer* conformément au droit national et international un échange d'informations fondé sur la collaboration, continu, effectif et dynamique entre tous les groupes de parties prenantes dans la lutte contre la manipulation des compétitions sportives afin de garantir l'intégrité du sport ;
- 3.20 *Promouvoir* et soutenir les mesures de prévention et de bonne gouvernance prises par le mouvement sportif ;
- 3.21 *Mieux sensibiliser* le public aux risques que représentent le dopage et la corruption dans le sport, ainsi que la manipulation des compétitions sportives ;
- 3.22 *Promouvoir* la recherche interdisciplinaire sur la manipulation des compétitions sportives, en particulier dans les domaines de la criminologie, des sciences du sport, de l'éthique, de l'économie et du droit, et *utiliser* les résultats des travaux scientifiques à des fins de consultation politique, d'éducation préventive et de sensibilisation du public ;

- 3.23 *Examiner* la possibilité de créer, au niveau national, des organisations indépendantes de contrôle de l'intégrité, et d'encourager les efforts internationaux coordonnés visant à suivre et résoudre les problèmes concernant la corruption.

Nous appelons les États membres de l'UNESCO, conformément au droit national et international, à :

- 3.24 *S'engager* à attacher l'importance voulue aux enquêtes dont font l'objet les activités criminelles menées dans le domaine du sport, ainsi qu'à financer ces enquêtes ;
- 3.25 *Faire en sorte* que les autorités de police et les instances judiciaires aient les capacités opérationnelles requises pour lutter contre la manipulation des compétitions sportives ;
- 3.26 *Envisager* l'institution de sanctions pénales qui auraient un effet de dissuasion contre la manipulation des compétitions sportives et contre le dopage dans le sport ;
- 3.27 *Examiner de manière approfondie* tous les cas suspects à l'aide de moyens techniques appropriés, tels que systèmes de contrôle des paris, visualisation en direct par circuit télévisé et enregistrements vidéo ;
- 3.28 *S'assurer* que les enquêtes ne visent pas seulement les manipulateurs potentiels qui agissent en coulisse, mais aussi les athlètes et leur entourage, les agents sportifs, les entraîneurs, les arbitres, les représentants des associations/clubs et fédérations sportifs, y compris leurs responsables, leurs gestionnaires et leurs employés ;
- 3.29 *Créer* des organes de réglementation des paris qui coopèrent efficacement avec les autorités de police et les organisations sportives en vue d'échanger des informations et de dispenser une éducation préventive ;
- 3.30 *Développer* la coopération à l'échelon national et international entre les autorités de police et les organes de réglementation des paris aux fins de lutter contre la manipulation des compétitions sportives (entraide judiciaire ou équipes spéciales conjointes, par exemple) en y associant le mouvement sportif et les opérateurs de paris ;
- 3.31 *Explorer* la faisabilité de la création d'un service du ministère public spécialisé dans les infractions liées au sport ;
- 3.32 *Soutenir* les activités du Conseil de l'Europe visant à élaborer une éventuelle Convention internationale contre la manipulation des compétitions sportives ;
- 3.33 *Encourager* les États membres qui ne sont pas encore parties à la Convention internationale de l'UNESCO contre le dopage dans le sport à la ratifier et les États membres qui sont parties à la Convention à mettre en œuvre autant que possible des mesures conformes à la Convention pour contribuer à la lutte contre le dopage ;
- 3.34 *Reconnaître* l'action de l'AMA en matière d'établissement et de gestion d'un cadre mondial de dispositifs antidopage internationalement harmonisés ;
- 3.35 *Entériner* le rôle réglementaire et les autres rôles que joue l'AMA dans la conduite de la lutte contre le dopage dans le sport ;

- 3.36 *Reconnaître* l'importance des enquêtes et du renseignement en tant qu'instruments essentiels de la lutte contre le dopage.

Nous, les Ministres, appelons toutes les parties prenantes à :

- 3.37 *Collaborer* aux fins de la détection précoce des manipulations en mettant au point des mesures préventives et des méthodes de suivi conformément au droit national et international ;
- 3.38 *Etablir et entretenir*, conformément au droit national et international, une communication et une coopération continues avec les gouvernements et les autorités de police dans la lutte contre le dopage, la corruption dans le sport et la manipulation des compétitions sportives.

Nous, les Ministres, appelons le mouvement sportif à :

- 3.39 *Établir* des structures de prise de décision transparentes et démocratiques ou renforcer celles qui existent déjà afin de promouvoir l'intégrité, la redevabilité, l'égalité de traitement et la durabilité ;
- 3.40 *Instituer* une politique de tolérance zéro cohérente et rigoureuse, en particulier à l'égard du dopage et de la manipulation des compétitions sportives, ainsi qu'un règlement disciplinaire efficace et prévoyant des sanctions proportionnées ;
- 3.41 *Appliquer* des mesures de prévention contre la manipulation des compétitions sportives, comprenant :
- (a) des programmes éducatifs détaillés, en particulier des cours de formation face-à-face destinés aux athlètes, auxquels participeraient aussi leur proche entourage, les agents sportifs, les entraîneurs, les arbitres et les représentants des associations/clubs et fédérations sportifs ;
 - (b) la nomination de médiateurs, respectés par les groupes cibles concernés, ainsi que d'officiers chargés du contrôle de l'intégrité aux niveaux national et international ;
 - (c) des codes de conduite obligatoires, prônant le fair-play et des normes éthiques (interdiction, par exemple, de parier dans sa propre discipline sportive ou de livrer des informations internes) ;
 - (d) des mesures d'amnistie ou des mesures incitatives pour les personnes qui aident à déclencher une action en justice ou des poursuites ;
 - (e) des systèmes adéquats pour encourager le partage de l'information et protéger ceux qui dénoncent des irrégularités, et pour gérer les informations suspectes de manière à donner la priorité à la prévention ;

- (f) des mécanismes de revisionnage et de réexamen immédiats, et des systèmes de notation transparents pour les disciplines sportives où sont pratiqués des systèmes de jugement par points ;
 - (g) des politiques strictes concernant les calendriers de désignation des arbitres et les relations entre arbitres et athlètes avant les compétitions ;
 - (h) des accords sur l'intégrité avec les opérateurs de paris légaux, donnant des précisions sur la fourniture des services de pari et les protocoles de partage des informations, conformément au droit national et international ;
- 3.42 *Adopter* des règles de bonne gouvernance contraignantes, comprenant :
- (a) des mesures visant à renforcer les structures démocratiques et la transparence dans les fédérations, associations et clubs ; l'interdiction faite aux différents acteurs, y compris les sponsors et les investisseurs, d'user de leur influence pour porter atteinte à l'intégrité du sport ;
 - (b) une gestion fiable et saine des affaires financières (y compris le paiement des salaires conformément aux contrats de travail) ;
- 3.43 *Travailler* aux côtés des fédérations membres nationales à l'application de dispositions uniformisées conformes aux règles sportives afin de combattre le dopage dans le sport, la manipulation des compétitions sportives et la corruption (code de conduite, par exemple) ;
- 3.44 *Mettre en œuvre* des réglementations efficaces et obligatoires qui soient proportionnées, claires et contraignantes et comprennent :
- (a) des obligations, c'est-à-dire une procédure de tolérance zéro pour le traitement des cas suspects et des règles concernant le signalement de ces cas aux autorités de police ; ces règles doivent pouvoir être appliquées et respectées et énoncer clairement les responsabilités ;
 - (b) des sanctions dissuasives, telles que mesures de suspension ou d'inéligibilité, amendes, etc. ;

Nous, les Ministres, appelons l'UNESCO à :

- 3.45 *Coopérer* avec les organisations et institutions gouvernementales et non gouvernementales en vue d'élaborer un programme de prévention international visant à préserver l'intégrité du sport, en mettant l'accent sur la formation et l'éducation ;
- 3.46 *Soutenir* l'échange de bonnes pratiques et de conseils experts, ainsi que de méthodologies en matière de lutte contre la manipulation des compétitions sportives et contre le dopage dans le sport.

Glossaire

Vous trouverez ci-après un glossaire des termes techniques employés dans la déclaration et son Annexe. Comme beaucoup de ces termes n'ont pas de définition universellement admise, ils sont sujets à discussion et pourront évoluer à l'avenir.

Activité physique : tout mouvement produit par les muscles squelettiques, responsable d'une augmentation de la dépense énergétique. *Source : Organisation mondiale de la santé.*

Activité physique adaptée : ciblage sur les différences individuelles d'activité physique qui requièrent une attention particulière. L'adaptation implique la modification ou l'ajustement conformément aux données d'évaluation. Les différences individuelles comprennent les déficiences, les handicaps et autres besoins spéciaux tels que définis par divers organes directeurs. *Source : site Web de l'IFAPA – www.ifapa.biz.*

Athlètes : les sportifs et les sportives qui participent à des activités sportives organisées, leur personnel de soutien et les responsables sportifs ainsi que toute personne participant aux activités d'organisations sportives à un titre quelconque, y compris les propriétaires d'organisations sportives.

Autonomie des organisations sportives : se réfère aux « principes fondamentaux » de l'olympisme de la Charte olympique (N° 2.5) qui reconnaît que les organisations sportives auront les droits et obligations inhérents à l'autonomie, à savoir le libre établissement et le contrôle des règles du sport, la définition de leur structure et de leur gouvernance, la jouissance du droit à des élections libres de toutes influences extérieures et la responsabilité de veiller à ce que les principes de bonne gouvernance soient appliqués. *Source : Charte olympique, 2011.*

Compte satellite pour le sport (SSA) : méthode consistant à filtrer les comptes nationaux pour les activités intéressant le sport afin d'extraire la valeur ajoutée attribuable au sport tout en maintenant leur structure. En tant qu'instrument, les SSA permettent à toutes les activités économiques se rapportant au sport d'apparaître explicitement au lieu de rester dissimulées dans les classifications profondément ventilées des comptes nationaux. La partie restante des comptes nationaux ne contient plus aucune valeur ajoutée attribuable au sport. Elle est égale aux chiffres figurant initialement dans les comptes nationaux moins la valeur ajoutée couverte par le compte satellite. *Source : Conseil de l'Europe, 2011.*

Corruption dans le sport : toute activité illégale, immorale ou contraire à l'éthique qui vise à fausser délibérément le résultat d'une compétition sportive pour procurer un gain matériel personnel à une ou plusieurs des parties participant à cette activité. *Source : Gores & Chadwick, 2013.*

Éducation physique : domaine du programme scolaire portant sur le mouvement humain, la forme physique et la santé. Elle vise à développer l'aptitude physique de sorte que tous les enfants puissent se mouvoir avec efficacité, efficacité et sécurité, et comprennent bien ce qu'ils font, ce qui est essentiel pour leur développement, leur réussite et leur participation aux activités physiques tout au long de leur vie. *Source : Énoncé de la position du CIEPSS sur l'éducation physique, 2010.*

Entourage : ensemble des personnes associées aux athlètes, y compris, sans que cette énumération soit exhaustive, les managers, agents, entraîneurs, préparateurs physiques, personnel médical, scientifiques, organisations sportives, sponsors, avocats et toute personne promouvant la carrière d'un athlète, y compris les membres de la famille. *Source : Commission de l'entourage du CIO.*

Espaces sûrs : environnements sans risque qui sont stimulants, propices et inclusifs. *Source : UNICEF, Child Friedel Sacas, 2009.*

Grands événements sportifs : événements sportifs rassemblant un grand nombre de spectateurs et suscitant une attention médiatique au niveau national et/ou international.

Groupes socialement exclus : groupes entravés par les inégalités structurelles ou la domination de cultures particulières, d'élites ou de pratiques institutionnelles qui les empêchent de participer pleinement aux activités physiques. Selon les régions, les groupes exclus peuvent comprendre les femmes et les filles, les handicapés, les minorités ethniques, les personnes ayant des orientations sexuelles différentes, les pauvres, les personnes âgées et dans certains cas les jeunes.

Handicap : selon le modèle social du handicap, qui s'oppose au modèle médical du handicap, le handicap résulte d'interactions entre un individu présentant une déficience physique, intellectuelle, sensorielle ou mentale particulière et son environnement social et culturel, plutôt que de cette déficience elle-même. Le handicap est donc compris comme une conséquence des barrières liées aux attitudes, à l'environnement ou au contexte institutionnel qui sont inhérentes à une société et soumettent systématiquement à l'exclusion et à la discrimination les personnes handicapées. *Source : UNICEF, Working Paper on Using the Human Rights Framework to Promote the Rights of Children with Disabilities, septembre 2012.*

Inclusion : sentiment d'appartenance, comprenant le sentiment d'être respecté, apprécié pour ce que vous êtes, le sentiment que d'autres vous apportent énergie et engagement. Il faut une volonté d'accepter les différences et de valoriser les contributions de tous les participants, quelles que soient leurs caractéristiques ou leurs origines. *Source : Miller et Katz, 2002.*

Inclusion sociale : processus de mise en œuvre des efforts visant à garantir que tous les individus, quelles que soient leurs origines, aient des chances égales de réaliser pleinement leur potentiel dans la vie. Ces efforts comprennent les politiques et les actions qui promeuvent l'égalité d'accès aux services (publics) et permettent aux citoyens de participer aux processus de prise de décisions qui influent sur leur vie. *Source : Division des politiques sociales et du développement social de l'ONU.*

Information d'initié : toute information relative à une compétition ou à un événement détenue par une personne en vertu de sa position au sein du sport. Ce type d'information inclut, sans s'y limiter, des renseignements factuels concernant les concurrents, les conditions, les stratégies ou tout autre aspect de la compétition ou de l'événement, à défaut de tout renseignement déjà publié ou de notoriété publique, aisément accessible à un public intéressé ou encore divulgué en conformité avec les directives et réglementations présidant à la compétition ou à l'événement en question. *Source : Conseil de l'Europe, 2011.*

Manipulation de compétitions sportives : arrangement ayant pour résultat une modification irrégulière du déroulement ou du résultat d'une compétition sportive ou d'un de ses événements en particulier (par exemple match, course) afin d'obtenir un avantage pour soi-même ou pour d'autres et de lever tout ou partie de l'incertitude normalement liée aux résultats d'une compétition. *Source : Conseil de l'Europe, 2011.*

Méga-événements sportifs : ce sont les plus grands événements sportifs, suscitant une attention et des investissements à l'échelle mondiale (par exemple les Jeux olympiques, les Jeux paralympiques, la Coupe du Monde de la FIFA, l'EURO de l'UEFA, les Jeux du Commonwealth, les Jeux asiatiques).

Mouvement sportif : ensemble des individus, institutions, clubs et organisations soutenant la participation, la croissance et le développement du sport.

«**National**» : cet adjectif est employé aux fins de la présente déclaration pour décrire les stratégies et les actions gouvernementales au niveau des décisions et des politiques. Il peut donc, dans les structures fédérales, s'appliquer aux administrations des provinces, des Etats ou des régions.

Paris sportifs : jeux pratiqués avec toutes sortes de sports qui impliquent une mise d'argent placée sur un enjeu sportif et permet aux participants de gagner en totalité ou en partie une somme d'argent basée entièrement ou partiellement sur le hasard ou l'incertitude de l'issue d'un événement sportif (paris à cote fixe ou variable, paris au totalisateur, paris en direct, bourse des paris sportifs, *spread betting* et autres jeux proposés par les opérateurs de paris sportifs), en particulier :

- a) **Paris légaux** : tous types de paris autorisés sur un territoire ou dans une juridiction spécifique (par exemple licence accordée par une autorité de régulation ou reconnaissance des licences accordées par l'autorité de régulation d'un pays tiers) ;
- b) **Paris illégaux** : tous types de paris qui ne sont pas autorisés sur un territoire ou dans une juridiction spécifique ;
- c) **Paris irréguliers** : tous types de paris révélant des irrégularités et des anomalies dans les mises ou dans l'événement sur lequel ils portent. *Source : Conseil de l'Europe, 2011.*

Parties prenantes de l'accès au sport : gouvernements nationaux, mouvement sportif, ONU et institutions intergouvernementales, sponsors et entreprises, organisations non gouvernementales.

Parties prenantes de l'intégrité dans le sport : gouvernements nationaux, institutions chargées de l'application de la loi, agences et laboratoires antidopage nationaux, AMA, mouvement sportif (par exemple fédérations sportives nationales et internationales, athlètes et leur entourage), autorités de régulation des paris, opérateurs de paris, supporteurs, ainsi qu'organisations non gouvernementales et intergouvernementales.

Parties prenantes de l'investissement dans le sport : toutes les parties concernées, en particulier les gouvernements nationaux, le mouvement sportif, l'ONU et les organisations intergouvernementales, les sponsors et les entreprises, les organisations non gouvernementales.

Protection de l'enfant : mesures prises pour qu'aucun enfant ne soit blessé ou victime de violences lorsqu'il participe à des jeux ou activités sportives dans un club ou tout autre environnement.

Santé : état de bien-être physique, mental et social général, plutôt que simple absence de maladie ou d'infirmité. *Organisation mondiale de la Santé.*

Sport : ensemble des formes d'activité physique qui contribuent à la bonne condition physique, au bien-être mental et à l'interaction sociale. Ces formes comprennent le jeu, les activités récréatives, le sport organisé, occasionnel ou de compétition, et les sports et jeux autochtones. *Source : Équipe de travail interinstitutions des Nations Unies sur le sport au service du développement et de la paix, 2003.*

Sport de haut niveau (aussi appelé sport d'élite) : sport structuré, de compétition, exigeant une formation et des ressources spécifiques pour satisfaire aux normes des compétitions internationales.

Sport pour tous : activités sportives et physiques destinées à toute la population, y compris les personnes de tous âges, des deux sexes et des différents milieux sociaux et économiques, visant à promouvoir les bienfaits pour la santé et la société de la pratique régulière d'une activité physique. *Source : Commission du sport pour tous du CIO.*

Supporteurs : « fans », spectateurs ou autres personnes qui sont passionnément attachés à un type de sport, un club sportif, une organisation ou un athlète et qui soutiennent le développement de ce sport.

Valeurs du sport : valeurs, convictions et principes de base du mouvement sportif, centrés sur le fair-play, le respect, l'honnêteté, l'amitié et l'excellence. Il incombe au mouvement sportif de maintenir et de protéger ces valeurs. *Source : Charte olympique, 2011.*